

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2233- 2244
• <i>Entreprises - Initiative et entreprise individuelle (Pjl n° 242)</i>	
- Examen des amendements	2234
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	2243
- Examen d'un amendement du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire.....	2247
• <i>Commission d'enquête - Contrôle du transport des matières polluantes en mer (Ppr n° 239)</i>	
- Examen du rapport	2233
• <i>Mission d'information chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions</i>	
- Désignation des membres.....	2244
• <i>Transports - Liaison fixe à travers la Manche - Prolongation de la durée de la concession (Pjl n° 265)</i>	
- Examen du rapport	2245
Commissions mixtes paritaires	
- Diverses dispositions concernant l'agriculture.....	2249
- Initiative et entreprise individuelle	2251

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2276
• <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères</i>	2257
• <i>Union européenne - Elections - Parlement européen - Modification du nombre de sièges (Pjl n° 261)</i>	
- Examen du rapport	2263
• <i>Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Pjl n° 264)</i>	
- Examen du rapport	2266
• <i>Union européenne - Pays responsable de l'examen des demandes d'asile (Pjl n° 266)</i>	
- Examen du rapport	2267
• <i>Mission d'information à l'étranger - New-York (12 au 16 décembre 1993)</i>	
- Compte rendu	2270
• <i>Défense - Perspectives d'avenir du transport aérien militaire</i>	
- Communication	2273

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2277
• <i>Politique monétaire pour 1994</i>	
- <i>Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France, et des membres du Conseil de la politique monétaire</i>	2277

Lois

• <i>Nomination de rapporteur</i>	2279
• <i>Propriété intellectuelle - Répression de la contrefaçon (Pjl n° 186)</i>	

	Pages
	—
- Examen des amendements	2279
• <i>Union européenne - Elections - Droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union (Pjl n° 257)</i>	
- Examen des amendements	2282
 Commission mixte paritaire	
- Droit de vote et éligibilité aux élections au Parlement européen	2287
 Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de schengen du 14 juin 1985	
• <i>Examen du rapport final de la mission</i>	2291
 Programme de travail des commissions, délégations et office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour la semaine du 31 janvier au 4 février 1994	
	2297

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 25 janvier 1994 - Présidence de M. Jean Huchon, Vice-président.- La commission a, tout d'abord, désigné, à titre officieux, **M. Désiré Debavelaere** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 949 (AN) portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession** concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une **liaison fixe à travers la Manche**, signée le 14 mars 1986.

Elle a ensuite décidé de reporter la nomination d'un rapporteur sur la **proposition de résolution n° 243 (1993-1994)** de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à la **création d'une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques** qui ont eu lieu ces dernières années, les moyens à mettre en oeuvre pour venir en **aide aux sinistrés** et assurer à l'avenir une **prévention efficace** contre les conséquences de ces accidents climatiques.

Puis, elle a désigné **M. Jean-François Le Grand**, en qualité de **rapporteur sur la proposition de résolution n° 245 (1993-1994)** de M. Alphonse Arzel et les membres du groupe de l'Union centriste, tendant à créer une **commission d'enquête sur le contrôle du transport** et les conséquences du **versement en mer des produits polluants**.

Après les interventions de **MM. Louis de Catuelan, Jean Huchon, président, et Jean-François Le Grand**, la commission a décidé de rapporter sur cette proposition de résolution en même temps que sur la **proposition de résolution n° 239 (1993-1994)** de M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste, tendant à créer une **com-**

mission d'enquête sur le contrôle du transport des matières polluantes en mer.

M. Jean-François Le Grand a souligné que si la commission d'enquête permettait de disposer de capacités d'investigation importantes, elle risquait de se heurter à l'éventualité très probable de l'engagement de poursuites judiciaires et à l'impossibilité d'être créée en dehors des sessions ordinaires. Il a donc conclu au rejet des deux propositions de résolution et rappelé que la commission avait décidé, lors de sa dernière réunion, de demander la création d'une mission d'information. En réponse à **M. Robert Laucournet** qui intervenait pour regretter que cette création ne permette pas, au contraire d'une commission d'enquête, la participation de sénateurs non membres de la commission, mais très intéressés par les sujets traités, **M. Jean-François Le Grand** a indiqué que **M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan**, avait proposé au Bureau du Sénat d'autoriser, par dérogation, la participation à la mission d'information de sénateurs extérieurs à la commission.

La commission a alors décidé, à l'unanimité, de **rejeter les deux propositions de résolution.**

Puis, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 242 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'**initiative et à l'entreprise individuelle.**

A titre liminaire, après avoir souligné le nombre important d'amendements déposés sur le texte, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a précisé l'esprit qu'il souhaitait voir présider à l'examen des amendements extérieurs. Il a indiqué que les amendements dépourvus de tout lien avec le texte, les amendements allant contre l'esprit du texte et les amendements proposant des dispositions nouvelles susceptibles de trouver leur place dans des textes ultérieurs, ne pourraient recevoir son soutien. En revanche, il s'est déclaré favorable aux amendements

qui iraient dans le sens du projet de loi et qui tendraient, d'une part, à établir une égalité fiscale et sociale entre l'entrepreneur individuel et le salarié, et, d'autre part, à lutter contre «les forteresses administratives et procédurales qui pénalisent l'emploi». Il a souligné, enfin, le caractère financièrement inacceptable de certains amendements.

La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des rectifications de ses propres amendements proposés par le rapporteur.

A l'article additionnel avant l'article premier, la commission a rectifié son amendement n° 1.

A l'article 2, elle a rectifié son amendement n° 5.

A l'article 3, elle a rectifié son amendement n° 6.

A l'article 5, elle a rectifié son amendement n° 8.

Après l'intervention de **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, et de **M. Robert Laucournet**, elle a adopté un nouvel amendement tendant à introduire un article additionnel avant le titre V, le groupe socialiste votant contre.

A l'article 38, elle a rectifié son amendement n° 28.

Puis, la commission a procédé à l'examen des amendements extérieurs.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 101 et 102, présentés par MM. Louis Althapé et Auguste Cazalet. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 103 des mêmes auteurs.

Elle a, en revanche, donné un avis favorable aux amendements n°s 106 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste apparenté et rattachés, et 132 présenté par M. Jacques Braconnier. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 78 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 104 présenté par MM. Louis Althapé et Auguste Cazalet et n° 141 présenté par M. Etienne Dailly.

A l'article 4, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 142 du même auteur et n° 105 présenté par MM. Louis Althapé et Auguste Cazalet.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 73 présenté par M. Xavier de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste et tendant à insérer un article additionnel après l'article 4.

A l'article 5, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 présenté par **M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois**, après l'intervention de son auteur, de **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur, Robert Laucournet, Désiré Debavelaere et Jean Huchon**. Elle s'est également montrée favorable à l'amendement 107 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 79 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 8, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 76 présenté par M. Ernest Cartigny.

A l'article 9, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 80 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 10, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 présenté par les mêmes auteurs.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 77 présenté par M. Ernest Cartigny tendant à insérer un article additionnel avant l'article 11.

A l'article 11 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 64 présenté par **M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois**, après

l'intervention de son auteur et de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur.**

A l'article 12, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 143 présenté par M. Etienne Dailly et un avis favorable à l'amendement n° 99 présenté par M. Michel Rufin.

A l'article 12 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 65 du même auteur.

A l'article 13, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 66 du même auteur et 82 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 15, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 67 présenté par **M. Michel Rufin** -après l'intervention de ce dernier et un débat entre **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, et M. Robert Laucournet**-, et 123 présenté par M. Alain Lambert.

A l'article 16, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 83 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et 133 présenté par Jean-Paul Hammann.

A l'article 18, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 68 présenté par M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Après l'intervention de son auteur, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 108 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 19.

A l'article 19, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 84 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 109 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, sous réserve de sa rectification.

A l'article 20, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 85 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 21, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 134 présenté par M. Jean-Paul Hammann et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 111 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 22 bis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 86 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et 144 rectifié présenté par M. Etienne Dailly. Elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 145 du même auteur. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 124 rectifié, présenté par M. Alain Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste.

A l'article 23, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 57 présenté par M. René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des finances.

A l'article 24, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 58 du même auteur, un avis défavorable au sous-amendement n° 74 à l'amendement précité présenté par M. Philippe Marini et un avis favorable aux amendements n°s 59 et 60 présentés par René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des finances, et à l'amendement n° 112 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 25, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 87 de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 26, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 61 présenté par M. René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des finances.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 125 rectifié présenté par M. Alain Lambert et

les membres du groupe de l'Union centriste tendant à insérer un article additionnel après l'article 26, et 135 présenté par M. Jean-Paul Hammann, tendant au même objet.

A l'article 27, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 129 présenté par M. Alain Pluchet et n° 122 présenté par M. Roland du Luart.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 88 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et 113 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 27. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 110 des mêmes auteurs, tendant au même objet.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 62 présenté par M. René Tréguët, rapporteur pour avis de la commission des finances, et n° 75 rectifié présenté par MM. Jacques de Menou, Désiré Debavelaere et Philippe François, après l'intervention de **M. Jacques de Menou** et sous réserve que l'amendement soit rectifié, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 28. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 114 et 115 présentés par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et tendant aux mêmes fins.

A l'article 29, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 150, sous réserve qu'il soit rectifié, présenté par MM. Xavier de Villepin et Alain Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste, à l'amendement n° 19 de la commission. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 31 présenté par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et un avis défavorable aux amendements n°s 32 et 33 du même auteur et 89, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a toutefois indiqué que si les amende-

ments n°s 32 et 33 de M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, étaient transformés en sous-amendements à ses amendements n°s 20 et 22, elle donnerait un avis favorable à ces sous-amendements.

A l'article 30, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 34 et 37 présentés par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 35 et 36 du même auteur.

A l'article 31, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 116 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, n° 136 présenté par M. Jean-Paul Hamman, un avis favorable aux amendement n°s 38 et 40 présentés par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 39 du même auteur.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 41 rectifié présenté par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 32, l'estimant satisfait par son amendement n° 27 et a donné un avis favorable à l'amendement n° 72 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 32, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 90 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et a donné un avis favorable aux amendements n°s 42 et 43 présentés par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

A l'article 33, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 44 du même auteur.

A l'article 33 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 45 du même auteur.

A l'article 34, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 46 du même auteur et 131 présenté par M. Martial Taugourdeau.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 137 présenté par M. Jean-Paul Hammann tendant à insérer un article additionnel après l'article 34.

A l'article 34 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 91 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, un avis défavorable -car satisfait partiellement par son amendement n° 23- à l'amendement n° 47 présenté par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Elle a, en outre, donné un avis défavorable aux amendements n°s 117 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, 48, 49, 50 et 52 présentés par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, 138 et 139 présentés par M. Jean-Paul Hammann, 126 présenté par M. Alain Lambert et 146 présenté par M. Etienne Dailly.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 51 présenté par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et a donné un avis favorable à l'amendement n° 147 présenté par M. Etienne Dailly.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 148 présenté par M. Etienne Dailly tendant à insérer un article additionnel après l'article 34 bis.

A l'article 35, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 118 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et 92 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 35 bis, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 53 présenté par M. Louis Souvet, rap-

porteur pour avis de la commission des affaires sociales, 93 du même auteur et 119 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 36, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 37, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 95 présenté par les mêmes auteurs et 120 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 38, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 149 présenté par M. Etienne Dailly, 127 présenté par M. Alain Lambert, 96 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, 130 présenté par M. Alain Pluchet, 69 et 71 présentés par M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois, et un avis favorable aux amendements n°s 70 et 100 du même auteur.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 97 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à insérer un article additionnel après l'article 38.

A l'article 39, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 98 de M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 40, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 54 et 55 présentés par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et un avis défavorable à l'amendement n° 121 présenté par M. Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 56 présenté par M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et un avis défavorable à l'amendement n° 140, présenté par M. Philippe Richert,

qui l'un et l'autre tendaient à insérer un article additionnel après l'article 40.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des amendements du Gouvernement, après que **M. Jean Huchon, président**, eut souligné leur caractère tardif et leur mauvaise qualité matérielle et rédactionnelle.

A l'article 15, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 152.

A l'article 30, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 153.

A l'article 31, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 154.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 155 tendant à insérer un article additionnel après l'article 31.

A l'article 33 bis, elle a adopté la même position pour l'amendement n° 156.

A l'article 34, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 157.

A l'article 38, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 158, 159 et 161, s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 160, puis s'en est remise aux soins du rapporteur pour prendre position en séance publique sur les amendements n°s 162 et 151.

Puis, la commission a procédé à la **désignation de candidats** pour faire partie d'une **éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à **l'initiative** et à **l'entreprise individuelle**.

Ont été désignés : MM. Jean François-Poncet, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Louis Souvet, René Trégouët, Robert Laucournet et Félix Leyzour, en qualité de candidats titulaires ; et MM. William Chervy, Jean-Paul Émin, André Fosset, Mme Anne

Heinis, MM. Jean Huchon, Louis Minetti et Louis Moinard, en qualité de candidats suppléants.

Mercredi 26 janvier 1994 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président.- La commission a, tout d'abord, désigné en qualité de rapporteurs :

- **M. Louis Minetti** sur la **proposition de résolution n° 243** (1993-1994) de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à la **création d'une commission d'enquête** sur les **inondations catastrophiques** qui ont eu lieu ces dernières années, les moyens à mettre en oeuvre pour venir en **aide aux sinistrés** et assurer à l'avenir une **prévention efficace** contre les conséquences de ces accidents climatiques,

- et **M. Jean Huchon** sur la **proposition de résolution n° 259** (1993-1994) de M. Daniel Millaud sur le **rapport de la commission au Conseil** sur la mise en oeuvre du **régime commercial PTOM/CEE** (rapport prévu à l'article 240 paragraphe 2 de la décision 91/482/CEE) et la **proposition de décision du Conseil** modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25/07/1991 **relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne** (n° E-180).

Elle a ensuite procédé à la désignation des membres destinés à faire partie de la **mission d'information** chargée d'examiner les conditions de **sécurité du transport maritime**, d'apprécier les **risques de pollution du littoral** et de formuler toute proposition de nature à **prévenir ces pollutions**. Ont été désignés : **MM. Alphonse Arzel, Jacques Bialski, François Blaizot, Jean-Louis Carrère, Louis de Catuelan, Gérard César, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Michel Doublet, Ambroise Dupont, Bernard Dussaut, Mme Anne Heinis, MM. Pierre Jeambrun, Jean-François Le Grand, Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Jacques de Menou, Louis Moinard, Alain Pluchet,**

René Régnauld, Josselin de Rohan et Jean-Pierre Tizon.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Désiré Debavelaere sur le projet de loi n° 265 (1993-1994) portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

M. Désiré Debavelaere, rapporteur, a indiqué que le projet de loi, portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986, avait été adopté le 25 janvier, sans modification, par l'Assemblée nationale et que son inscription rapide à l'ordre du jour se justifiait par l'urgence d'une disposition qui doit permettre à Eurotunnel d'achever les derniers travaux de mise en service de la liaison fixe Transmanche et d'assurer les premiers temps de son exploitation, dans les meilleures conditions possibles.

Il a rappelé qu'après plus de sept années de travaux, la liaison fixe transmanche devrait, en effet, être inaugurée le 6 mai 1994 par les deux Chefs d'Etat français et britannique.

M. Désiré Debavelaere, rapporteur, a précisé que le projet de loi tendait à autoriser la prolongation pour dix ans, soit jusqu'au 29 juillet 2052, de la concession, signée le 14 mars 1986 et entrée en vigueur le 29 juillet 1987, qui définit les engagements réciproques des Gouvernements français et britannique d'une part et des concessionnaires, France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited regroupés au sein du consortium Eurotunnel, d'autre part.

Il a souligné que cet allongement de la durée de la concession, qui a été négocié entre les Gouvernements français et britannique et Eurotunnel, était étroitement lié à la nécessité, pour le concessionnaire, de dégager de nouvelles sources de financement pour la phase finale de la

mise en service et du début de l'exploitation de la liaison transmanche.

M. Désiré Debavelaere, rapporteur, a rappelé que la réalisation du tunnel sous la Manche, entreprise à partir de capitaux privés exclusivement -les Gouvernements limitant leurs engagements à l'octroi d'une concession et à la mise en place d'une infrastructure routière et ferroviaire adéquate à la sortie du tunnel- avait donné lieu à d'importants dépassements des coûts d'investissement. Ces dépassements ont entamé sa rentabilité prévisionnelle et considérablement accru les frais financiers.

Évalués initialement à 28,4 milliards de francs en 1987, les coûts de construction du tunnel sous la Manche ont été estimés à 45 milliards de francs en mai 1992. Parallèlement, le besoin de financement total est passé, entre les mêmes dates, de 48,7 milliards de francs à 87,5 milliards de francs.

Pour faire face à ce dépassement de coût, le rapporteur a indiqué qu'Eurotunnel avait dû procéder à une première augmentation de capital en octobre 1990 et faire appel de nouveau au syndicat international de banques prêteuses qui avait financé le projet, à la Banque européenne d'investissement et à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces ressources demeurent cependant insuffisantes, compte tenu du retard pris pour l'ouverture de la liaison, des réclamations de «Transmanche Link» et des frais financiers supportés par le concessionnaire, pour combler le besoin de trésorerie estimé à 10 milliards de francs jusqu'en 1998. Ce n'est qu'à cette date, en effet, que le concessionnaire pense pouvoir équilibrer les charges d'exploitation et les frais financiers avec les seules recettes d'exploitation.

M. Désiré Debavelaere, rapporteur, a précisé qu'Eurotunnel envisageait donc de procéder à la fois à une nouvelle augmentation de capital avant l'inauguration en mai 1994 et de faire appel au syndicat bancaire pour un montant total d'environ 14 milliards de francs. A sa

demande, d'autre part, les Gouvernements français et britannique ont accepté l'allongement de la durée de la concession de 55 à 65 ans afin de faciliter l'obtention des financements complémentaires nécessaires à la mise en service du tunnel sous la Manche.

En conclusion, il a proposé à la commission d'adopter sans modification le projet de loi qui vise à autoriser cette prolongation.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus.

M. Jean-François Le Grand a souhaité qu'une visite des installations du tunnel sous la Manche soit organisée à l'intention des membres de la commission.

M. Alain Pluchet a exprimé sa satisfaction devant l'achèvement imminent de la liaison transmanche et rappelé qu'en 1987, alors que le scepticisme prédominait, une mission d'information constituée alors par la commission et dont il faisait partie, avait mesuré la détermination des Britanniques à réaliser cet ouvrage. Il s'est interrogé, enfin, sur ce qu'il adviendrait de la concession en 2052.

Après l'intervention de **M. Jean Huchon, président**, qui a noté le souhait des commissaires d'organiser une visite des installations du lien transmanche, **M. Désiré Debavelaere, rapporteur**, a indiqué que le traité de Cantorbéry comme la concession prévoyaient l'éventualité d'une seconde liaison, routière cette fois, à travers la Manche et que, si celle-ci devait être réalisée, la concession pour l'installation ferroviaire pourrait être renouvelée, afin d'assurer la rentabilité de l'ensemble des opérations.

La commission a **adopté sans modification et à l'unanimité le projet de loi qui lui était soumis.**

Jeudi 27 janvier 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a **examiné l'amendement** déposé par le **Gouvernement** sur le texte

adopté par la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'**initiative et à l'entreprise individuelle**, et portant sur l'article 4 de ce texte relatif à la transmission de données par voie électronique.

Cet amendement avait pour objet de rétablir le paragraphe II de cet article dans la rédaction du Sénat et, plus précisément, de prévoir que le cachet de la poste ferait foi de la date de la transmission d'une déclaration écrite entre une entreprise et une administration.

Après les interventions de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, qui a souhaité demander au ministre une «étude d'impact» sur les conséquences financières provoquées par la mesure adoptée par la commission mixte paritaire que l'amendement du Gouvernement propose de supprimer, et de **M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois**, la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCER-
NANT L'AGRICULTURE**

**Lundi 24 janvier 1994 - Présidence de
M. Jean-Claude Lemoine, président.** La commission a tout
d'abord procédé à la **désignation** de son bureau, qui a
été ainsi constitué :

- **M. Jean-Claude Lemoine**, député, **président** ;
- **M. Alain Pluchet**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Germain Gengenwin**, député, et **M. Louis Mo-
nard**, sénateur, **rapporteurs**, respectivement pour
l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Après un exposé liminaire des deux **rapporteurs** et
de **M. Bernard Seillier**, la commission a procédé à l'exa-
men des dispositions restant en discussion.

Elle a adopté l'article premier dans la rédaction issue
des travaux de l'Assemblée nationale, sous réserve d'une
modification de portée rédactionnelle à la fin de
l'article L.617-4 du code de la santé publique.

Après interventions des **rapporteurs**, de
MM. Jean-Claude Lemoine, **président**, et **Alain Plu-
chet**, la commission a supprimé l'article 2 A et adopté
une nouvelle rédaction de l'article 2 bis.

Successivement, la commission a :

- adopté l'article 4 dans la rédaction retenue par
l'Assemblée nationale ;
- supprimé l'article 4 bis ;

- adopté l'article 6 dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Ensuite, la commission a adopté :

- l'article 8, dans la rédaction retenue par le Sénat ;
- les articles 10, 15, 18, 19 et 25, dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Après interventions des **rapporteurs** et de **M. Bernard Seillier**, la commission a :

- supprimé l'article 26 bis ;
- adopté l'article 29 bis, dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Elle a ensuite :

- confirmé la suppression de l'article 30 ;
- adopté les articles 31 bis, 34 et 35 dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF À L'INITIATIVE ET À L'ENTREPRISE
INDIVIDUELLE**

Jeudi 27 janvier 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de son bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Jean François-Poncet, sénateur, président,**

- **M. Hervé Novelli, député, vice-président.**

La commission a ensuite désigné **MM. Jean-Jacques Robert, sénateur, et Yvon Jacob, député,** respectivement **rapporteurs** pour le **Sénat** et l'**Assemblée nationale**.

Au titre premier, qui comporte des dispositions de simplification de formalités administratives imposées aux entreprises, la commission, après les interventions de **M. Jean François-Poncet, président,** et de **MM. Jean-Jacques Robert et Yvon Jacob, rapporteurs,** la commission mixte paritaire a adopté l'article premier et l'article 2 dans le texte du Sénat.

A l'article 4, relatif à la transmission de données par voie électronique, après les interventions des rapporteurs, puis de **MM. Jean François-Poncet, président, Jean-Paul Charié et René Trégouët,** la commission a retenu la rédaction des deux premiers paragraphes dans le texte de l'Assemblée nationale et elle a adopté le troisième paragraphe dans le texte voté par le Sénat.

S'agissant du paragraphe II, l'ensemble des commissaires a tenu à ce que le cachet de la poste puisse faire foi pour les transmissions écrites aux administrations.

Au titre II, concernant la simplification de la vie sociale des entreprises, après les interventions de **MM. Michel Rufin, Hervé Novelli, vice-président, Yvon Jacob et Jean-Jacques Robert, rapporteurs**, ainsi que **Jean François-Poncet, président**, la commission mixte paritaire s'est rangée à l'avis du Sénat qui avait supprimé l'article 5 tendant à autoriser l'associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) à contracter un emprunt auprès de sa société.

Après l'exposé de **M. Michel Rufin** et les interventions de **MM. Yvon Jacob, vice-président, Germain Gengenwin, René Trégouët, Philippe Mathot, Yvon Jacob, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Gilbert Gantier et Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté l'article 11 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale et l'article 12 dans la rédaction du Sénat. En outre, sur la proposition de **M. Yvon Jacob, rapporteur de l'Assemblée nationale**, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 12 bis, qui renvoie aux statuts de la société anonyme les règles de fixation du nombre maximum des membres du conseil de surveillance dans la limite du nombre de 24. Elle a prévu, en cas de fusion de sociétés anonymes, que le nombre de membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas, pourrait être au maximum de trente.

Après l'exposé de **M. Yvon Jacob, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et les interventions de **MM. Michel Rufin, Jean François-Poncet, président, René Trégouët et Gilbert Gantier**, elle a adopté l'article 13, dans le texte de l'Assemblée nationale, sous réserve d'une modification au troisième alinéa, tendant à préciser que le nombre de salariés de la société, membres du conseil de surveillance ne peut dépasser le tiers des membres de ce conseil, y compris les salariés élus.

Sur la proposition de **MM. Yvon Jacob et Jean-Jacques Robert, rapporteurs**, elle a ensuite adopté les articles 15, 16, 17 et 18 dans la rédaction du Sénat.

Abordant le volet comptable et fiscal du projet de loi, à l'article 19, sur la proposition de **MM. Yvon Jacob et Jean-Jacques Robert, rapporteurs**, la commission a adopté, dans le texte proposé pour l'article 17-3 du code de commerce, un amendement, présenté par le rapporteur de l'Assemblée nationale. Cet amendement a pour objet, par souci de parallélisme avec les dispositions retenues par le Sénat -et dont la commission a, par ailleurs, approuvé le contenu-, à substituer, dans le premier alinéa de l'article 17-4 du même code de commerce, le terme «simplifiée» au terme «forfaitaire» s'agissant de l'évaluation des stocks et productions en cours à laquelle les personnes physiques placées sous le régime simplifié d'imposition peuvent procéder.

A l'article 22 bis, dans le texte proposé pour le premier alinéa de l'article 154 bis du code général des impôts, la commission a apporté, dans un souci de coordination, une précision visant expressément le 6° de l'article L.742.6 du code de la sécurité sociale.

Sur la proposition des rapporteurs, la commission mixte paritaire a ensuite adopté les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 28 bis.

S'agissant du volet social, après que chacun des rapporteurs eut brièvement commenté les articles 29, 31 bis, 33 bis, 34 ter, 40 et 41, la commission mixte paritaire a successivement adopté ces dispositions dans la rédaction du Sénat

Elle a déplacé l'article 29 bis à la fin du texte, cet article devenant en conséquence l'article 43 (nouveau).

A l'article 30, après un bref débat auquel ont participé **MM. Yvon Jacob, rapporteur, Louis Souvet et Jean-Paul Charié**, la commission a retenu le texte adopté par le Sénat sous réserve d'une modification demandée par l'Assemblée nationale.

A l'initiative de l'Assemblée nationale, et après un échange de vues auquel ont participé **MM. Yvon Jacob et Jean-Jacques Robert, rapporteurs, Louis Souvet et Jean-Paul Charié**, la commission a modifié le premier alinéa du texte proposé par l'article 31 proposé par ce texte pour l'article L.311-11 du code de la sécurité sociale.

Elle a, à la demande de **M. Jean-Jacques Robert** et avec l'accord de **M. Yvon Jacob**, précisé la rédaction de l'article 34 en ajoutant au dispositif adopté par le Sénat celui retenu par l'Assemblée nationale et en harmonisant les deux rédactions.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 34 bis dans la rédaction du Sénat, en supprimant à la demande de **M. Yvon Jacob, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, appuyé par **M. René Trégouët**, deux alinéas introduits par la Haute Assemblée et visant à exonérer les contrats d'assurance de groupe de la taxe spéciale.

L'article 34 quater a fait l'objet d'un débat dans lequel sont intervenus **MM. Hervé Novelli, vice-président, Germain Gengenwin, Yvon Jacob, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-Paul Charié, Louis Souvet, Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, et Jean François-Poncet, président**. Ce débat a permis d'élargir les possibilités d'affectation des fonds de formation professionnelle en alternance en portant la limite proposée dans la rédaction du Sénat de la moitié aux trois quarts des excédents constatés sur les exercices 1992 et 1993. Cette modification a été adoptée à la demande de **M. Hervé Novelli, vice-président, M. Germain Gengenwin** votant contre et **MM. Michel Inchauspé et Philippe Mathot** s'abstenant.

L'article 35 bis, voté par l'Assemblée nationale afin de supprimer l'obligation de tenir un livre de paie, ayant été supprimé par le Sénat, la question du rétablissement de cette obligation a suscité un échange de vues entre **MM. Jean-Jacques Robert et Yvon Jacob, rapporteurs**, ainsi que **René Trégouët, Jean-Paul Charié**,

Hervé Novelli, vice-président, et Mme Anne Heinis. En conclusion, il a été décidé de maintenir la suppression adoptée par le Sénat et de préciser que le rapport demandé à l'article 43 (nouveau) devrait également examiner les modalités dans lesquelles pourrait être mise en oeuvre une simplification de la déclaration annuelle de données sociales et les modalités et les délais dans lesquels devront être abrogés l'article L.143-5 du code du travail ainsi que l'obligation d'authentifier le livre comptable.

Un débat s'est alors instauré à l'article 38, qui tend à protéger le patrimoine de l'entrepreneur individuel. Après les interventions de **MM. Yvon Jacob et Jean-Jacques Robert, rapporteurs, Michel Inchauspé, Jean-Paul Charié, Michel Rufin, Hervé Novelli, vice-président, Germain Gengenwin, Gilbert Gantier, René Trégouët, Mme Anne Heinis, et Jean François-Poncet, président**, la commission mixte paritaire a adopté les paragraphes I, III et III bis dans la rédaction du Sénat et elle a maintenu la suppression du paragraphe IV. Au paragraphe II, elle a aménagé le dispositif du Sénat afin d'en supprimer la portée rétroactive.

Enfin, après un exposé de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat**, et une intervention de **M. Jean-Paul Charié**, elle a supprimé l'article 42.

En conséquence, la **commission mixte paritaire a adopté le texte issu de ses délibérations.**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 25 janvier 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.**

Evoquant d'abord la situation dans l'ex-Yougoslavie, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a indiqué que son entrevue avec le secrétaire d'Etat américain, M. Warren Christopher, avait permis à chacun d'opérer la nécessaire clarification des positions respectives des deux pays.

Sur place, a souligné le ministre des affaires étrangères, la situation se dégrade toujours davantage après l'échec des initiatives diplomatiques de l'Union européenne lors de la dernière réunion de Genève. Par ailleurs, les décisions prises lors du dernier sommet de l'OTAN relatives au soutien aérien pour les opérations de Srebrenica et Tuzla ont beaucoup de mal à se concrétiser et suscitent de nombreuses réserves et réticences. **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a rappelé les deux objectifs poursuivis par la France :

- assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans les meilleures conditions possibles. Ceci reste utile et indispensable. Dans ce cadre, l'hypothèse d'un retrait, en plein hiver, de la FORPRONU n'est pas d'actualité et la France s'efforce de favoriser la relève du contingent canadien de Srebrenica et la réouverture de l'aéroport de Tuzla ;

- développer les efforts diplomatiques pour arrêter la guerre. Dans cette perspective, un meilleur soutien des Etats-Unis et de la Russie serait nécessaire afin de convaincre les parties de préférer la négociation à la pour-

suite des combats, en appui de la démarche de l'Union européenne. Il faut que tout le monde fasse comprendre aux trois belligérants qu'il n'y a pas d'autre solution pour parvenir à un règlement de paix.

Abordant en second lieu les questions relatives au Parlement européen, M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, a rappelé les conditions qui ont précédé l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à l'accroissement du nombre des parlementaires européens. A la suite de l'ajournement de la discussion du texte demandé par M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, et des démarches entreprises par la France, le président du Parlement européen, M. Egon Klepsh, a adressé au Premier ministre une lettre contenant un certain nombre d'engagements positifs des instances du Parlement européen quant à la pérennité de Strasbourg comme siège de l'Assemblée européenne, et notamment quant à la signature du contrat de bail relatif à la construction d'un nouvel hémicycle à Strasbourg. De son côté, le gouvernement a sur ce sujet, pris un triple engagement :

- veiller chaque année, dans le cadre du Conseil, à ce que les crédits destinés au développement des infrastructures parlementaires de Strasbourg soient inscrits au budget du Parlement européen ;

- demander à la conférence intergouvernementale de 1996 appelée à préparer les modifications institutionnelles de l'Union européenne, de faire figurer dans le Traité la mention explicite de Strasbourg comme siège du Parlement européen ;

- enfin, ne déposer les instruments de ratification du projet de loi portant accroissement du nombre des parlementaires européens que lorsque le contrat de bail liant la ville de Strasbourg et le Parlement européen aura été officiellement signé.

Le ministre a ensuite fait part de ses observations à la suite de ses derniers déplacements en Egypte et en Afrique du Sud.

En Egypte, trois thèmes ont été principalement évoqués :

- le processus de paix au sujet duquel les Egyptiens se déclarent relativement optimistes. La délimitation de la zone de Jéricho pourrait aboutir prochainement ; en revanche des difficultés subsistent concernant les modalités de contrôle des points de passage à Gaza et Jéricho ;

- sur la Bosnie, les Egyptiens ont fait part de leurs interrogations sur la politique suivie par les Européens pour proposer une solution au conflit, mettant par ailleurs en garde sur les risques d'une radicalisation de la population musulmane bosniaque ;

- enfin les conversations ont porté sur la coopération en Méditerranée, et le projet de forum méditerranéen qui pourrait associer l'Egypte, la France, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, la Grèce et la Turquie.

S'agissant de l'Afrique du Sud, le ministre, après avoir relevé le climat de grande violence qui caractérise encore le pays, s'est déclaré plus confiant, après cette visite, quant à l'issue du processus politique engagé, compte tenu de la qualité des hommes en charge de la transition sud-africaine, MM. Frederik de Klerk et Nelson Mandela, et de leur volonté commune de parvenir à un partage du pouvoir. Des risques demeurent néanmoins : volonté de certains mouvements de paralyser le processus électoral et déséquilibre prévisible du rapport de forces entre le Congrès national africain (ANC) et le parti national.

Le ministre a fait valoir tout l'intérêt pour la France de resserrer ses liens avec l'Afrique du Sud, qui représente le tiers du PNB africain, et dont le rôle régional se révélera considérable. Dans cet esprit, l'invitation avait été faite au gouvernement sud-africain de se joindre, en novembre prochain, au sommet franco-africain, après que nos partenaires aient été consultés. Le ministre a par

ailleurs souligné la qualité de l'action menée à Soweto par les équipes de l'Alliance française.

Le ministre a ensuite décrit la situation extrêmement préoccupante prévalant en Algérie. La montée de la violence prend le tour d'une véritable guerre civile. La Conférence nationale semble mal engagée, de nombreux partis ayant décliné l'invitation à y participer.

Dans ce contexte, la France continuera à ne faire preuve d'aucune complaisance à l'égard des mouvements qui prônent la violence, sans pour autant délivrer un quelconque "blanc-seing" aux autorités. Sur le plan économique, les perspectives d'un accord avec le Fonds monétaire international (FMI) font naître quelques espérances, mais la mise en oeuvre risque d'être difficile dans les conditions actuelles. La France met enfin tout en oeuvre pour assurer la meilleure protection possible à ses ressortissants demeurés sur place.

Enfin, le ministre a abordé la question des relations entre la France et la République populaire de Chine. Dès sa prise de fonction, il avait souhaité mettre un terme à la détérioration de nos relations tant politiques qu'économiques avec ce pays. A l'issue de longues négociations, un accord est intervenu récemment entre nos deux pays qui préserve totalement les engagements pris antérieurement par la France à l'égard de Taïwan quant à la fourniture de certains matériels militaires mais permet de renouer des relations normales avec la Chine. La France n'en demeure pas moins vigilante sur la situation des droits de l'homme en Chine.

A l'issue de cet exposé, le ministre des affaires étrangères est revenu avec **MM. Xavier de Villepin, président, Jacques Golliet, Michel Poniatowski et Serge Vinçon** sur l'évolution dans l'ex-Yougoslavie. Il a, à la demande de **MM. Xavier de Villepin et Jacques Golliet**, souligné l'existence d'un renforcement militaire bosniaque et de failles limitant l'efficacité de l'embargo sur les armes qui, a-t-il précisé, ne concerne pas en pratique les

armes semi-lourdes. Après avoir évoqué, en réponse à **MM. Michel Poniatowski et Jacques Golliet**, l'éventuelle émergence d'une république musulmane au coeur de l'Europe, grâce au soutien apporté par plusieurs pays à la Bosnie, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a une nouvelle fois estimé indispensable de parvenir à un arrêt des combats et réaffirmé la nécessité d'une solution politique pour éviter le pire.

Le ministre a ensuite souligné avec **M. Jacques Golliet** les risques importants d'extension du conflit qui existaient en raison notamment d'une situation potentiellement explosive au Kosovo, en Macédoine et en Albanie.

Puis **MM. Jacques Golliet et Serge Vinçon** ont déploré les difficultés résultant, pour la protection de nos soldats, de l'incapacité des Nations Unies à prendre une décision dans l'urgence. **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a, à cet égard, rappelé les délais nécessaires à la mise en oeuvre d'une éventuelle décision de frappe aérienne en soutien de l'action de la FOR-PRONU. Relevant l'inadéquation des structures des Nations Unies pour faire face simultanément à un nombre important d'opérations de maintien de la paix de nature délicate, le ministre des affaires étrangères a indiqué que l'Agenda pour la paix du Secrétaire général de l'ONU s'inscrivait précisément dans la réflexion actuellement poursuivie sur ce sujet.

Evoquant ensuite, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, la situation en Algérie et notamment le risque d'une "hémorragie économique" due au départ des entreprises étrangères, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a rappelé l'importance des décisions prises par la France pour assurer la protection de ses ressortissants en Algérie tout en soulignant la nécessité de ne pas tomber dans le piège d'un rapatriement total de notre communauté expatriée.

S'agissant du siège du Parlement européen, **M. Serge Vinçon** ayant évoqué les problèmes liés à la multiplica-

tion de sessions supplémentaires à Bruxelles, le ministre des affaires étrangères a souligné l'importance du contrôle budgétaire pour faire respecter les décisions prises concernant le siège du Parlement européen à Strasbourg. Il a estimé, avec **MM. Serge Vinçon et Jacques Genton**, qu'une orientation positive consisterait à étoffer la dimension européenne de Strasbourg, siège de plusieurs institutions.

A la demande de **M. Michel Crucis**, qui évoquait l'augmentation du nombre de sièges au Parlement européen, et qui s'interrogeait sur une représentation excessive des petits pays aux dépens des grands, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a estimé souhaitable d'évoquer ce problème à l'occasion de la Conférence intergouvernementale de 1996. Interrogé par **M. Michel Crucis** sur l'éventuelle création d'un Sénat européen, le ministre des affaires étrangères s'est interrogé sur l'opportunité de rendre plus complexes encore les structures institutionnelles communautaires.

En réponse à **MM. Claude Estier et Jacques Habert** qui l'interrogeaient sur la situation alarmante en Haïti et sur les conséquences du blocus à l'égard de ce pays, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a rappelé les démarches entreprises par La France et les pays "Amis d'Haïti" auprès des dirigeants militaires haïtiens, en vue de l'application effective de l'"accord de l'île des Gouverneurs" signé par eux. Il a estimé nécessaire de poursuivre les pressions exercées tout en prenant les dispositions nécessaires pour ne pas aggraver, autant que possible, la situation de la population.

Interrogé par **M. Jacques Habert** sur les conséquences de la normalisation des relations franco-chinoises au regard des contrats signés par la France avec Taïwan, dans le domaine militaire, le ministre des affaires étrangères a réaffirmé que la France honorerait pleinement les contrats déjà passés.

Questionné enfin par **Mme Paulette Brisepierre** sur l'action de la France au Liban et sur la nécessité de renforcer les moyens de nos consulats dans ce pays, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a souligné que la France disposait au Liban d'atouts politiques, culturels, économiques et commerciaux exceptionnels qu'elle se devait de faire fructifier. Il a souligné le rôle majeur que pourrait jouer le Liban pour le redressement économique de la région.

Mercredi 26 janvier 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord examiné le rapport de **M. Michel Crucis** sur le projet de loi n° 261 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la décision 93/81 Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des **représentants du Parlement européen** au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976.

M. Michel Crucis, rapporteur, a tout d'abord fait observer que la décision du Conseil de la Communauté visant à modifier la composition par nationalité du Parlement européen découlait de la rencontre de plusieurs logiques. La première, adoptée par le Parlement de Strasbourg lui-même à l'origine, est celle d'une répartition des sièges en fonction de la population de chaque Etat membre. La deuxième, plus circonstancielle, consiste à prendre en compte la réunification allemande. La troisième provient de la volonté de chaque Etat de maintenir sa représentation au Parlement de Strasbourg au plus haut niveau, voire de l'accroître.

Après avoir souligné que les négociations entre Etats avaient été difficiles, **M. Michel Crucis** a noté qu'elles s'étaient soldées par la reprise pure et simple, par le Conseil européen d'Edimbourg des 11 et 12 décembre 1992, de la résolution votée par le Parlement européen le 10 juin 1992 sur ce sujet. Aux termes de la décision du

Conseil européen mise en forme juridique par le Conseil des ministres du 1er février 1993, l'Allemagne obtient 18 sièges supplémentaires qui s'ajoutent aux 81 qu'elle détenait déjà. Les trois autres grands pays de la Communauté, France, Royaume-Uni et Italie, mais aussi les Pays-Bas, disposeront de 6 sièges supplémentaires chacun. 4 sièges supplémentaires sont attribués à l'Espagne. Enfin le Portugal, la Grèce et la Belgique bénéficieront d'un siège supplémentaire chacun.

Analysant la portée de la décision du 1er février 1993, **M. Michel Crucis, rapporteur**, a, dans un premier temps, fait valoir qu'elle prenait en compte la réunification allemande et l'accroissement de la population de l'Allemagne qui en résulte. Il a en second lieu regretté que la décision accentue la sur-représentation de certains Etats de la Communauté. Il s'est inquiété de l'augmentation substantielle du nombre des députés européens qu'elle entraînerait (+ 49 sièges). Il a notamment relevé que si l'évolution retenue par la décision devait être poursuivie dans le cadre de l'élargissement, on aboutirait rapidement à un Parlement européen comprenant plus de 600 députés, ce qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Enfin, **M. Michel Crucis** a souligné que la décision du 1er février 1993 conduirait à une rupture de l'équilibre entre les quatre grands Etats de la Communauté.

Considérant que cette décision ne pouvait être qu'adoptée, compte tenu du fait qu'elle prenait en compte les conséquences de la réunification allemande, **M. Michel Crucis** a toutefois estimé qu'elle devait susciter une réflexion sur la représentation des peuples et des Etats au sein de la Communauté.

La rupture de l'équilibre entre les quatre Grands pourrait ainsi inciter à une amélioration de la représentation des Etats grâce, par exemple, à la création d'une seconde assemblée législative sous la forme d'un Sénat européen. La création de cette chambre pourrait d'ailleurs permettre de fonder la répartition des sièges au Parlement européen sur une véritable logique démographique qui donnerait à

l'Assemblée de Strasbourg une nouvelle légitimité. Enfin, **M. Michel Crucis, rapporteur**, s'est interrogé sur les nécessaires réaménagements des institutions communautaires dans la perspective de l'élargissement. Il a notamment relevé que l'augmentation du nombre d'Etats membres de la Communauté impliquait une redéfinition de la composition des modalités de fonctionnement tant de la Commission que du Conseil des ministres.

En conclusion, et après avoir estimé que le dossier des institutions communautaires devrait être ré-ouvert à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996, **M. Michel Crucis** a proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est félicité que le rapporteur ait étudié au fond la décision du 1er février 1993 alors que l'Assemblée nationale avait essentiellement insisté sur le lien entre ce texte et un problème important mais seulement connexe, le siège du Parlement européen.

Rappelant que la séance publique consacrée au projet de loi aurait lieu le 26 janvier 1994, il a regretté que le Parlement soit contraint d'examiner des textes aussi importants dans un délai aussi court. Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur la logique de la répartition des sièges retenue par la décision du 1er février 1993.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac et le rapporteur ont eu un échange de vues sur les conséquences de l'absence d'une procédure électorale uniforme dans tous les Etats de la Communauté pour les élections européennes.

M. André Bettencourt s'est entretenu avec le rapporteur sur le nombre de parlementaires nationaux membres du Parlement européen.

La commission a alors conclu à l'unanimité à l'adoption du présent projet de loi.

La commission a ensuite **examiné le rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 264 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changement climatiques**, adoptée le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a tout d'abord présenté un bilan de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou "Sommet de la terre", qui s'est tenue à Rio du 3 au 14 juin 1992, et au cours de laquelle a été adoptée la convention relative aux changements climatiques.

Le rapporteur a ensuite montré que celle-ci constituait l'aboutissement d'un processus juridique qui a permis l'émergence progressive tant d'un droit *de* l'environnement que d'un droit à l'environnement.

Puis, M. Jacques Golliet, rapporteur, a analysé le contenu de la "convention climat", qui tend à limiter les émissions de gaz à effet de serre afin de réduire les pollutions atmosphériques susceptibles de conduire, à un terme indéterminé, à un réchauffement de climat.

Il a remarqué que l'efficacité de la mise en oeuvre de cet accord pouvait souffrir du caractère insuffisamment contraignant des obligations de résultat. Il a également relevé l'insuffisante prise en compte des spécificités est-européennes au regard de la protection de l'environnement, ainsi que le caractère imprécis des financements prévus par la convention.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a néanmoins fait observer que le "Sommet de la terre" avait permis l'expression d'une volonté universelle de faire prévaloir la solidarité internationale en matière de protection de l'environnement, et n'avait pas donné lieu à un "Yalta vert" entre Nord et Sud.

Abordant ensuite l'incidence, pour la France, de l'adhésion à la convention, le rapporteur a souligné, de manière générale, le dynamisme de la "diplomatie verte"

française. Il a par ailleurs commenté l'effort substantiel mis en oeuvre par la France depuis le premier choc pétrolier en matière d'économie d'énergie, notant que ces mesures avaient permis une considérable diminution des émissions françaises de gaz carbonique. Il a, enfin, inscrit les réglementations actuellement envisagées dans le cadre européen.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Gérard Gaud** a souligné l'importance de la prise de conscience universelle de la nécessité de la sauvegarde de la biosphère, dont le Sommet de Rio a constitué l'occasion. Il a, avec **M. Jacques Golliet, rapporteur**, déploré l'insuffisance des moyens actuellement disponibles en vue d'assurer le respect des normes de protection de l'environnement mises en oeuvre aux niveaux international et national.

M. Jacques Golliet, rapporteur, est alors, avec **MM. Gérard Gaud et Michel Crucis**, revenu sur les modalités d'entrée en vigueur de la convention. A la demande de **M. Michel Crucis**, il a précisé les conditions de la participation des pays est-européens aux processus mis en place par la convention.

Puis **MM. Xavier de Villepin, président, et Jacques Golliet, rapporteur**, ont commenté l'incidence de l'aide publique au développement sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Ils ont également relevé le dynamisme de la "diplomatie verte" française qui s'est manifesté à l'occasion du "Sommet de la terre".

Le rapporteur a enfin évoqué avec **M. André Bettencourt** les hypothèses formulées quant au rôle de l'activité volcanique sur la destruction de la couche d'ozone.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **conclu favorablement à l'adoption du présent projet de loi**.

La commission a ensuite **examiné le rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 266 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention signée à Dublin le 15 juin

1990, relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une **demande d'asile** présentée auprès d'un Etat membre des Communautés européennes .

M. Jacques Golliet a tout d'abord rappelé que depuis le début des années 1980, les Etats européens, et notamment les pays membres de la Communauté, étaient confrontés à une augmentation rapide et substantielle du nombre de demandes d'asile. Il a ainsi indiqué qu'en Europe occidentale, les demandes d'asile étaient passées de 170.000 en 1985 à 690.000 en 1992, soit un quadruplement.

Ce gonflement des demandes d'asile a provoqué un certain nombre de difficultés préjudiciables aux Etats d'accueil, mais aussi aux demandeurs d'asile. Ainsi, nombre de demandes ne sont en réalité pas fondées, mais engorgeant les services chargés de l'examen des demandes d'asile, portent préjudice aux véritables réfugiés qui voient leur demande instruite au terme de trop longs délais.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a par ailleurs relevé le développement du phénomène dit "des demandeurs en orbite". Ces demandeurs se sont heurtés à un refus d'examen de leurs dossiers par les Etats au motif qu'ils s'étaient déplacés dans d'autres pays où ils auraient pu demander l'asile. Il a souligné que la convention de Dublin avait pour objet de remédier à ces dysfonctionnements. Elle doit ainsi permettre de faire face à la multiplication de demandes d'asile parfois infondées, mais aussi d'éviter qu'une demande d'asile ne reste sans réponse.

Il a fait valoir que son dispositif, compatible avec la Constitution, élargissait à l'ensemble de la Communauté, en les précisant, les stipulations de la convention de Schengen relatives au droit d'asile.

Il a indiqué que la convention de Dublin reprenait l'essentiel des principes de la convention de Schengen relatifs au droit d'asile. Premier de ces principes : un Etat et un seul doit être responsable de l'examen d'une demande d'asile déposée sur le territoire des Etats contractants.

Deuxième principe : pour déterminer la responsabilité de chaque Etat, il est fait appel à un certain nombre de critères objectifs. Troisième principe : l'Etat responsable est tenu de prendre en charge, sur son territoire, le demandeur. Quatrième principe : chaque Etat conserve la faculté d'examiner une demande d'asile dont il n'est normalement pas responsable.

M. Jacques Golliet a toutefois fait valoir qu'il existait quelques différences entre la convention de Schengen et la convention de Dublin. Ainsi, la convention de Dublin fixe une hiérarchie explicite des critères qu'elle retient, au contraire de celle de Schengen. Par ailleurs, grâce à sa précision, et notamment en distinguant nettement les titres de séjour et les visas, la convention de Dublin permet d'éviter certaines incohérences de la convention de Schengen. Enfin, la convention de Dublin présente la particularité par rapport à celle de Schengen de fixer des délais en matière de prise ou de reprise en charge des demandeurs d'asile.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a par ailleurs relevé que l'un des intérêts de la convention de Dublin serait de permettre l'application aux douze Etats de la Communauté de stipulations sur le droit d'asile proches de celles de la convention de Schengen dont la mise en vigueur risquait de n'intervenir que très tardivement.

En conclusion, après avoir souligné la nécessité d'identifier avec plus de précision les étrangers présentant des demandes d'asile multiples, **M. Jacques Golliet** a proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les perspectives d'entrée en vigueur de la convention.

Après avoir reconnu l'intérêt de la convention, **M. André Rouvière** s'est inquiété des conditions pratiques de sa mise en oeuvre et notamment des difficultés

techniques qui pourraient entraver les transmissions d'informations entre Etats contractants.

M. Michel d'Aillières a souligné l'importance de la convention en relevant le rôle qu'elle pourrait jouer dans l'hypothèse de l'apparition, dans certains pays, de troubles qui conduiraient à un afflux de réfugiés.

M. Michel Crucis a relevé que trois années sépareraient la signature de la convention de sa présentation au Parlement français.

La commission a alors conclu à l'unanimité à l'adoption du présent projet de loi.

M. Bernard Guyomard a ensuite rendu compte devant la commission de la mission que M. Guy Penne et lui-même avaient effectuée au siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York du 12 au 16 décembre 1993. **M. Bernard Guyomard** a tout d'abord rappelé que cette mission s'insérait dans une réflexion générale menée par la commission sur certains aspects du fonctionnement de l'ONU et qui avait notamment donné lieu à l'audition de S. Exc. M. Jean-Bernard Mérimée, représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, et de M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation.

M. Bernard Guyomard a tout d'abord évoqué la grave crise financière que traversait l'ONU. Cette crise trouvait son origine dans le retard, parfois délibéré, que mettaient certains pays, en particulier les Etats-Unis, à s'acquitter de leurs contributions obligatoires. Ainsi, au mois d'octobre 1993, le niveau global des arriérés dus par les Etats concernant tant le budget ordinaire que le budget des opérations de maintien de la paix, s'élevait respectivement à 535 millions et 1,2 milliard de dollars. **M. Bernard Guyomard** a souligné par ailleurs l'inadéquation des barèmes de contributions qui mériteraient d'être réactualisés en fonction de la situation économique réelle de certains Etats contributeurs. Enfin, **M. Bernard Guyomard** a insisté sur la nécessaire amélioration des conditions de contrôle de gestion en cours au sein de l'Organisa-

tion. La France et les Etats-Unis avaient, à cet égard, d'ores et déjà effectué des propositions aujourd'hui à l'étude.

M. Bernard Guyomard a ensuite décrit les grandes lignes de l'organisation des structures politico-militaires de l'ONU dont dépendait l'animation des opérations de maintien de la paix. Ces structures devaient impérativement être rationalisées, qu'elles concernent l'appui logistique civil et militaire assuré par la division des opérations hors siège, ou l'amélioration des conditions de mobilisation des forces dans le cadre d'un projet novateur de "module de forces en attente". **M. Bernard Guyomard**, à cet égard, a souligné les inévitables aléas opérationnels liés à l'originalité des forces des Nations Unies : spécificité de la chaîne de commandement et composition multinationale.

M. Bernard Guyomard a fait valoir que l'ONU ne serait jamais que ce que les Etats acceptent qu'elle soit, tant est grande sa dépendance à leur égard : dépendance financière, dépendance militaire et dépendance politique.

M. Bernard Guyomard a enfin abordé la perspective de l'élargissement du Conseil de sécurité. Il a relevé la difficulté présentée par ce projet : quels seraient les nouveaux membres ? que deviendrait le droit de veto ? Après avoir énuméré les conséquences probables d'un tel élargissement, il a estimé que, pour la France, il entraînerait la fin d'une certaine singularité diplomatique que pourrait toutefois compenser le renforcement d'un pôle européen au sein du Conseil de sécurité.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, plusieurs commissaires sont intervenus dans la discussion.

M. Claude Estier a insisté sur le caractère fondamental de la crise financière de l'ONU et sur le risque qu'elle faisait courir à la crédibilité de l'Organisation. Il a estimé que l'ONU était manifestement inadaptée au type d'intervention militaire que l'on attendait d'elle. On citait fréquemment le Cambodge comme exemple de succès de

l'ONU, mais **M. Claude Estier** a rappelé que le déploiement formidable de l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge) s'était effectué dans un pays en paix, ce qui n'est pas le cas dans l'ex-Yougoslavie. Tout en reconnaissant le caractère inéluctable de l'élargissement du Conseil de sécurité, **M. Claude Estier** a souligné le risque de paralysie qui pourrait affecter ce Conseil puisque, au-delà du Japon et de l'Allemagne, il fallait s'attendre à la candidature de pays d'autres continents (Inde, Nigéria etc...). En passant de 15 à 25 membres, le Conseil de sécurité, a estimé **M. Claude Estier**, risquait de perdre son efficacité. Il a enfin reconnu avec le rapporteur que l'élargissement du Conseil de sécurité contribuerait à "diluer" la spécificité du siège de membre permanent occupé par la France.

Enfin, concluant son propos, **M. Claude Estier** a souligné le rôle unique que l'ONU devait continuer à pouvoir tenir, celui de seul forum mondial où tous les Etats peuvent se rencontrer. En réponse à l'orateur, **M. Bernard Guyomard** a précisé la responsabilité des Etats-Unis dans la crise financière de l'ONU. Reconnaisant l'inadaptation des structures de l'Organisation aux missions de maintien de la paix, le rapporteur a souligné l'existence, à l'ONU même, d'une volonté de rationalisation et de simplification.

M. Jacques Habert a indiqué que les Etats-Unis, à travers les retenues budgétaires qu'ils imposaient à l'ONU, souhaitaient essentiellement voir modifiées des conditions de gestion qu'ils jugent très critiquables. **M. Jacques Habert** a mis l'accent sur les disparités de traitement entre fonctionnaires de certaines organisations internationales et fonctionnaires nationaux, d'où il ressortait que les agents de l'ONU disposaient d'une position très privilégiée.

Répondant à **M. Gérard Gaud**, **M. Bernard Guyomard** a indiqué que l'effectif du secrétariat des Nations Unies s'élevait à quelque 12.000 personnes. Il a précisé que le comité d'état-major prévu par la Charte des Nations

Unies n'avait joué jusqu'alors aucun rôle, et que personne ne songeait à lui en confier un dans l'immédiat. Il a enfin reconnu avec **M. Gérard Gaud** que l'ONU souffrait d'un manque de communication qui l'empêchait de faire connaître aux opinions publiques l'ampleur et la diversité de ses activités et la nature de ses difficultés.

M. André Boyer a fait observer qu'alors que les séances du Conseil de sécurité s'étaient multipliées depuis quelques années, le rythme des séances de l'Assemblée générale n'avait pas, quant à lui, été substantiellement modifié. Il a, par ailleurs, à son tour insisté sur les difficultés que la perspective d'un élargissement du Conseil de sécurité ne manquerait pas d'entraîner quand il s'agirait de choisir certains candidats, notamment au sein des continents en développement.

A cet égard, **M. Xavier de Villepin, président**, a considéré que l'échéance de 1995, pour parvenir au règlement de cette question de l'élargissement du Conseil de sécurité, lui paraissait, compte tenu de toutes les difficultés, peu réaliste.

Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a proposé à la commission d'autoriser la publication, en annexe au présent rapport, du texte des auditions de MM. Jean-Bernard Mérimée et Boutros Boutros-Ghali, avec l'accord de ces derniers.

La commission a alors donné un **avis favorable** à la publication du rapport d'information et des annexes s'y rapportant.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Albert Voilquin**, rapporteur pour avis du budget de l'armée de l'air, sur les **perspectives d'avenir du transport aérien militaire**.

M. Albert Voilquin a tout d'abord fait valoir que le transport aérien militaire, du fait de sa souplesse et de sa célérité, constituait le fer de lance de la capacité d'intervention d'un pays à l'extérieur de ses frontières.

Il a ajouté que, compte tenu des missions que la République envisage de confier à nos forces armées, la capacité instantanée de transport à moyenne et longue distances paraissait primordiale. La définition de ces missions, qui s'appuie sur l'expérience des armées, notamment en Afrique, "enrichie" des nombreux événements internationaux des dernières années, conduit à retenir les besoins suivants en matière de transport aérien militaire : les armées doivent disposer d'une capacité de transport instantané de 950 tonnes à 7.000 km ainsi que d'une capacité de transport instantané de 1.500 tonnes à 1.000 km.

Après avoir évoqué les personnels du transport aérien militaire, **M. Albert Voilquin** a souligné que, compte tenu des besoins opérationnels précédemment évoqués, des choix essentiels devraient être rapidement faits pour renforcer la flotte de longue distance et renouveler la flotte de moyenne distance. Pour les opérations à long rayon d'action, trois types d'appareils peuvent être envisagés : l'un, purement militaire, le C 17 américain, mais dont le coût est très élevé et dont l'achat n'assurerait aucune retombée au profit de l'industrie européenne ; d'autre part, deux appareils militarisés, le Boeing 747 ou l'Airbus A 340, ce dernier présentant l'avantage essentiel d'être une construction européenne.

La flotte de moyenne distance actuellement constituée par les cargos Transall devra, quant à elle, être renouvelée en totalité d'ici 2003. Après avoir évoqué plusieurs solutions de remplacement qu'il a estimées insatisfaisantes : nouvelle prolongation des C 160, achat de C 130 Hercules américains ou de l'appareil russo-ukrainien Antonov 77, **M. Albert Voilquin** a souligné l'intérêt du projet européen d'avion de transport futur (ATF). Il a indiqué que six pays, dont la France, l'Allemagne et, à titre d'observateur, le Royaume-Uni, avaient constitué un groupe pour le mettre au point. Il a précisé qu'au total, 50 milliards de francs sur vingt ans seraient nécessaires pour que nos armées se dotent de cet appareil, qui serait le mieux adapté à nos besoins. Il a par ailleurs insisté sur le sym-

bole que représenterait, pour l'Europe, la conception en commun d'un tel aéronef. Surtout, il a relevé que la réalisation de ce programme, qui représenterait l'équivalent de 500 Airbus A 320, soit plus de 33 millions d'heures de travail, assurerait pour une large part la survie de l'industrie aéronautique européenne et française et qu'elle permettrait à notre pays de conserver ses capacités technologiques en ce domaine.

En conclusion, **M. Albert Voilquin** a estimé nécessaire que la loi de programmation française évoque ce projet et témoigne ainsi de l'engagement politique de la France en sa faveur, engagement indispensable pour que les autres Etats européens s'impliquent eux-mêmes.

A l'issue de l'exposé de **M. Albert Voilquin**, **M. Michel d'Aillières** s'est interrogé sur le coût total du projet d'avion de transport futur. **M. Albert Voilquin** lui a répondu que ce coût était estimé à environ 50 milliards de francs sur vingt ans, somme proche de celle consacrée au seul développement du Rafale.

M. André Bettencourt a souligné l'importance de l'engagement des autres Etats européens, et en particulier de l'Allemagne et du Royaume-Uni, pour assurer la viabilité du projet.

M. Jacques Golliet a noté l'intérêt qu'il y aurait à examiner la situation de l'industrie de défense dans le cadre de la prochaine loi de programmation.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné l'extrême importance du problème soulevé par **M. Albert Voilquin**. Il a vivement souhaité que son rapport puisse être publié.

Après un échange de vues entre **MM. Michel Crucis** et **Albert Voilquin** sur les perspectives de renouvellement de la flotte allemande de cargos tactiques, la commission a donné un **avis favorable** à la publication de la communication de **M. Albert Voilquin** sous la forme d'un rapport d'information, en application de l'article 22 du Règlement.

La commission a enfin procédé à la **désignation de rapporteurs**. Elle a nommé **M. Bernard Guyomard** comme rapporteur :

- sur le projet de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'**accord international de 1989 sur la jute et les articles en jute** (n° 932, AN, 10e législature) ;

- et sur le projet de loi, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, autorisant l'**adhésion de la République française à l'Acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations** (n° 933, AN, 10e législature).

**FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

Jeudi 27 janvier 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France**, et des membres du conseil de la politique monétaire, sur la **situation du franc** et du **système monétaire européen** ainsi que sur les objectifs de la **politique monétaire pour 1994**.

La commission a ensuite décidé, d'une part, de conférer une périodicité régulière aux auditions du conseil de la politique monétaire, et, d'autre part, de mettre en place un comité restreint chargé, dans l'intervalle des auditions du Gouverneur et du conseil de la politique monétaire, de suivre l'application de la politique monétaire et de préparer les auditions.

La commission a ensuite désigné **M. Roland du Luart**, comme **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 223 (1993-1994)** de MM. Hubert Haenel, Michel Alloncle, Louis Althapé et plusieurs de leurs collègues, relative à la **distillation en franchise** des droits d'une **partie de la production des récoltants-producteurs d'eau-de-vie naturelle**, et **M. Henri Gtschy**, en tant que **rapporteur** sur la **proposition de résolution n° 225 (1993-1994)** de M. Rodolphe Désiré, tendant à **créer une commission d'enquête** sur les difficultés rencontrées par les **collectivités locales**, le **financement du développement économique** et la **politique du crédit outre-mer**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Lundi 24 janvier 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président - La commission a tout d'abord nommé **M. Etienne Dailly rapporteur** pour sa **proposition de loi organique n° 244 (1993-1994)**, rendant **membres de droit du Conseil économique et social les membres nommés du Conseil de la politique monétaire.**

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Pierre Fauchon**, à l'**examen des amendements au projet de loi n° 186 (1993-1994)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la **répression de la contrefaçon** et modifiant certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle.

A l'**article 11**, relatif au délit d'importation ou d'exportation de marchandises présentées sous une marque contrefaite, l'examen de l'amendement n° 14 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, qui tendait à exclure du champ d'application de cet article les marchandises sans caractère commercial contenues dans les bagages personnels des voyageurs, dans la limite d'une franchise fixée par décret, a donné lieu à un débat auquel ont participé **MM. Pierre Fauchon, rapporteur, Jacques Larché, président, Bernard Laurent, Jean-Paul Emin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, François Collet, Lucien Lanier, Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt et Michel Rufin.**

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a estimé qu'une telle franchise ne saurait avoir de justification en matière pénale, s'agissant de la définition d'un délit. Il a en outre

rappelé que le Sénat avait souhaité la modification, sur ce point, de la proposition de règlement communautaire portant sur le même sujet, dans le cadre d'une résolution adoptée en séance publique le 13 janvier dernier.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur la formulation retenue par l'amendement et en particulier sur la notion de marchandises «sans caractère commercial».

M. François Collet s'est associé à ces interrogations.

M. Bernard Laurent a annoncé qu'il s'abstiendrait sur cet amendement.

M. Jean-Paul Emin, rapporteur pour avis, a expliqué que les auditions auxquelles avait procédé la commission des affaires économiques avaient fait ressortir l'ampleur significative que pouvaient revêtir dans ce domaine les comportements des particuliers, notamment en ce qui concerne la contrefaçon dans le secteur du textile.

M. Guy Allouche a regretté que ce projet de loi soit examiné avant que le règlement communautaire actuellement en préparation ne soit devenu définitif. Il a estimé souhaitable de bien distinguer la situation du fraudeur patenté de celle du simple touriste.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré, à titre personnel, sensible à l'argumentation développée par le rapporteur.

Enfin, **M. Michel Rufin** s'est déclaré défavorable à l'amendement.

A l'issue de ce débat, la commission a, sur la proposition de son rapporteur, émis un avis défavorable à l'amendement n° 14.

La commission a ensuite examiné, à l'article 17 (dépôt simplifié en matière de dessins et modèles) un amendement de suppression présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, ainsi qu'un amendement présenté par M. Jean-Paul Emin,

rapporteur pour avis, tendant à une nouvelle rédaction de cet article élargissant son champ d'application à l'ensemble des entreprises qui renouvellent fréquemment la forme et le décor de leurs produits.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a rappelé que cet article, résultant d'un amendement présenté par le Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale, avait pour objet de pallier les inconvénients du système actuel de dépôt des dessins et modèles, à la fois coûteux et peu pratique, pour les industries qui renouvellent fréquemment la forme et le décor de leurs produits.

M. Jean-Paul Emin, rapporteur pour avis, a exposé les avantages de la procédure simplifiée prévue par cet article, susceptible d'alléger les charges pesant sur certaines petites ou moyennes entreprises.

M. Guy Allouche a en revanche estimé que cette procédure risquait de pénaliser les petites entreprises du secteur de la confection qui ne disposent pas de «créatifs» dans leur personnel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a pour sa part formulé la crainte que, grâce à cette procédure, un plus grand nombre d'entreprises ne procède au dépôt de leurs dessins et modèles.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, ainsi que **M. Jean-Paul Emin, rapporteur pour avis**, ont expliqué quelles seraient les modalités de la déchéance de la protection des dessins et modèles déposés sous une forme simplifiée, précisant notamment que la protection de droit commun, d'une durée de vingt-cinq ans, ne pourrait être accordée que si le dépôt était validé au plus tard six mois avant la date prévue pour sa publication.

La commission a alors émis un avis défavorable à l'amendement n° 15 et un avis favorable à l'amendement n° 13.

Enfin, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a indiqué à la commission qu'il procéderait à une rectification de son

amendement n° 12 à l'article 32 relatif à la contrefaçon d'oeuvres artistiques, afin de supprimer la référence inutile à un décret en Conseil d'Etat.

Mardi 25 janvier 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a d'abord procédé, sur le rapport de M. Pierre Fauchon, à l'examen des amendements au projet de loi n° 257 (1993-1994) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

Sur l'article 3, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 6 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, tendant à supprimer l'alinéa introduit par l'Assemblée nationale dans l'article 2-3 de la loi du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, en vue de définir les critères de la résidence en France exigée des ressortissants communautaires pour pouvoir s'inscrire sur une liste électorale complémentaire.

Le rapporteur a constaté que cet amendement était identique à l'amendement n° 2 de la commission. Il a toutefois souligné que la suppression de l'alinéa en question n'était que la conséquence de l'insertion par l'amendement n° 1 de la commission d'un nouvel alinéa dans l'article 2-1, définissant la résidence en France par référence au deuxième alinéa de l'article L. 11 du code électoral. Il a estimé que cette définition permettrait de mieux prendre en compte le caractère «effectif, actuel et continu» de la résidence, tel que défini par la jurisprudence, alors que l'Assemblée nationale s'était contentée d'exiger une «résidence continue».

Le rapporteur a rappelé qu'en première lecture, la commission s'était efforcée d'établir un lien strict entre le lieu de résidence et le lieu de vote, cette formule conser-

vant sa préférence en dépit de l'opposition de l'Assemblée nationale.

M. Guy Allouche a relevé qu'une telle formule introduirait une discrimination contraire à la directive entre les électeurs communautaires et les citoyens français.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a jugé que pour surmonter ce dilemme, la seule alternative était soit d'interdire aux Français de voter ailleurs que dans la commune de leur résidence principale, comme le groupe socialiste l'avait proposé en première lecture, soit de laisser aux ressortissants communautaires résidant en France l'option entre le vote dans leur commune de résidence principale ou dans une commune où ils figurent sur le rôle des contributions directes locales pour la cinquième année consécutive.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5 présenté par M. Henri Bangou, insérant un article additionnel après l'article 3 et ayant pour objet de découper, pour les élections européennes, le territoire de la République en trois circonscriptions électorales dont deux affectées aux départements d'outre-mer.

M. Jacques Larché, président, a estimé que le problème de la représentation des départements d'outre-mer au Parlement européen ne pouvait être examiné que dans la perspective d'une réflexion globale sur le mode de désignation des députés européens.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, en est convenu et a jugé qu'en tout état de cause, la transposition de la directive du 6 décembre 1993 ne devait pas être l'occasion d'engager d'autres réformes du droit électoral en vigueur.

La commission a ensuite entrepris l'examen de l'amendement n° 7 à l'article 4 du projet de loi, présenté par M. Claude Estier et tendant à supprimer la condition de résidence en France, rétablie par l'Assemblée nationale pour l'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections européennes.

M. Guy Allouche, notant qu'aucune condition de résidence en France n'était imposée aux candidats français, a justifié cet amendement par la nécessité de supprimer toute discrimination frappant les ressortissants communautaires.

M. François Collet a réaffirmé son opposition à cette mesure, en dépit du fait qu'elle figurait dans le texte initial du projet de loi. Il a jugé que le caractère expérimental de la directive aurait dû dissuader de faire tout de suite preuve d'une telle ouverture, quitte, le cas échéant, à assouplir ultérieurement le régime d'éligibilité des non-résidents.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur la nature exacte de la représentativité des députés européens, soulignant qu'ils pouvaient être considérés aussi bien comme représentants des intérêts de la France que de ceux de l'Union européenne. Dans cette optique, la formule proposée par le Gouvernement et par les amendements n°s 3 et 7 lui a paru traduire plutôt la seconde conception.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a rappelé que la commission avait adopté un amendement identique n° 3, auquel il s'est déclaré personnellement très attaché. En conséquence, la commission a émis un avis favorable sur cet amendement n° 7.

M. Jacques Larché, président, a souligné que les solutions retenues pour les élections européennes ne lieraient pas le Parlement français lors de la transposition de la directive sur le droit de vote et l'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections municipales, qui devrait faire, le moment venu, l'objet d'une loi organique dont le Sénat avait obtenu le vote dans les mêmes termes par les deux assemblées. Il a tenu à marquer que le Sénat conserverait ainsi un plein pouvoir d'appréciation sur le contenu de cette loi organique.

La commission a ensuite décidé de reprendre deux **amendements**, déposés en son nom personnel par **M. Michel Rufin**, au **projet de loi n° 250 (1993-1994)**

relatif à l'**initiative** et à l'**entreprise individuelle** dont il est **rapporteur pour avis**, le premier qui, à l'article 12 (suppression de la condition d'ancienneté pour la nomination des salariés au conseil d'administration), procède à une coordination, le second améliorant la rédaction du paragraphe II de l'article 38 (cautionnement d'un entrepreneur individuel).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'EXERCICE PAR LES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE DU DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Jeudi 27 janvier 1994- Présidence de M. Pierre Mazeaud, président. La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **nomination de son bureau**, qui a été ainsi constitué :

- **M. Pierre Mazeaud**, député, **président** ;
- **M. Jacques Larché**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. André Fanton**, député, et **M. Pierre Fauchon**, sénateur, comme **rapporteurs**, respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

M. André Fanton rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il ne subsistait plus que deux divergences entre les deux Assemblées : la première concerne la définition de la résidence, l'Assemblée nationale ayant adopté une rédaction évitant de faire référence au Code électoral ; le second désaccord porte sur l'exigence ou non d'une condition de résidence en France pour l'exercice par un ressortissant communautaire de son droit d'éligibilité, l'Assemblée nationale ayant rétabli cette exigence.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat, a appelé qu'en définissant la résidence par référence à l'article L. 11 du code électoral qu'il connaît parfaitement, le Sénat avait souhaité s'en remettre aux critères habituels de la jurisprudence et simplifier ainsi la tâche des maires qui seront appelés à mettre en uvre la loi. Recon-

naissant, néanmoins, que la formulation adoptée par l'Assemblée nationale était plus explicite, il a toutefois observé que l'article L. 11 visait le « domicile réel » ; aussi a-t-il suggéré de compléter de cette sorte le texte de l'Assemblée nationale. Après avoir estimé que le problème des candidatures de ressortissants communautaires était très largement symbolique, il a observé que le Sénat n'avait pas vu d'inconvénient à adopter l'attitude libérale proposée initialement par le Gouvernement en considérant que le lieu de résidence des candidats communautaires importait moins que leur crédit personnel ou leur renommée et qu'admettre largement les candidatures des ressortissants communautaires était une façon élégante de contribuer à endiguer la dérive maintes fois dénoncée vers l'Europe technocratique.

Estimant que la proposition du Sénat risquerait de perturber l'équilibre délicat qui a présidé à la détermination du nombre de sièges alloué à chaque Etat membre, **M. André Fanton, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a insisté sur la nécessité d'exiger des candidats d'avoir témoigné d'un certain attachement à l'Etat qu'ils aspirent à représenter. Rappelant que le mode de scrutin proportionnel empêche les électeurs de choisir réellement leurs élus, il s'est déclaré choqué par l'exemple italien, dont il a jugé qu'il contribuait à discréditer les élections européennes. Suggérant de s'en tenir au principe de proportionnalité évoqué par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, il a plaidé pour qu'on n'aille pas au-delà de la lettre du Traité.

Se félicitant que la navette ait permis de lever un certain nombre d'ambiguïtés, **M. Guy Allouche** a rappelé son attachement à l'application fidèle du Traité approuvé par le peuple français et au refus de toute discrimination entre citoyens européens. Dès lors, il a exprimé des doutes sur la conformité au Traité de la définition de la résidence adoptée par l'Assemblée nationale et a approuvé l'attitude ouverte de M. Pierre Fauchon estimant, comme lui, que les électeurs s'attachaient à la personnalité des candidats

et non pas à leur lieu de résidence. Enfin, il a jugé infondées les craintes relatives au futur dispositif concernant les élections municipales.

Après avoir considéré que la disposition adoptée par l'Assemblée nationale était tout à fait conforme au *Traité*, le **président Jacques Larché** a souligné qu'il existait un certain nombre de verrous pour éviter tout dérive concernant les élections municipales : directive adoptée à l'unanimité au sein du Conseil européen et loi organique votée en termes identiques par les deux Assemblées.

Rappelant qu'il était plus facile d'étendre un droit que de le restreindre et sensible à l'argument de M. André Fanton relatif à l'absence de liberté réelle de choix par l'électeur dans un scrutin à la proportionnelle, **M. François Collet** a estimé qu'il n'y avait aucune raison pour la France d'aller, aujourd'hui, au-delà de ce qu'exige le *Traité*.

Après que **M. Bernard Laurent** eut estimé que les candidats devaient avoir noué un lien avec l'Etat qu'ils aspirent à représenter, **M. Michel Rufin** a craint qu'admettre trop largement les candidatures de ressortissants communautaires ne soit mal compris de nos compatriotes, notamment dans les zones frontalières.

La commission a examiné les articles restant en discussion :

A l'article 2, conformément à la suggestion de **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, la commission mixte paritaire a complété la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale afin de viser le domicile réel.

Après interventions de **MM. Dominique Bussereau et Raoul Béteille** (celui-ci ayant souligné la nécessité d'adopter une rédaction harmonisée), la commission a adopté, à la majorité, l'article 4 dans la rédaction de l'Assemblée nationale, complétée de façon à viser le domicile réel.

Par coordination avec ses décisions précédentes, la commission a adopté le titre du projet de loi dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE FONC-
TIONNEMENT DE LA CONVENTION D'APPLICA-
TION DE L'ACCORD DE SCHENGEN DU 14 JUIN
1985**

**Mardi 25 janvier 1994 - Présidence de M. Paul Mas-
son, président** - La mission commune d'information a pro-
cédé à l'examen du rapport final de M. Xavier de Vil-
lepin.

M. Paul Masson, président, après avoir rappelé que la mission prendrait fin au 1er février après un suivi de 31 mois de la mise en oeuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen, a indiqué que son rapport final était plutôt inattendu dans la mesure où il conclut à l'échec du Système d'Information Schengen (SIS), échec qui entraîne le report «sine die» de l'ensemble de la convention.

Il a considéré qu'il était assez inédit qu'une mission d'information se terminât par un constat de carence, mais que le rapport final était suffisamment étayé pour qu'on ne puisse pas faire à la mission un procès d'intention. Il a estimé que cet échec ne passerait pas inaperçu, car on avait été jusqu'à modifier la Constitution en vue de l'application de l'accord de Schengen.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a rappelé que l'entrée en vigueur de la convention de Schengen avait déjà été reportée à trois reprises le 11 décembre 1992 à Edimbourg, le 30 juin 1993 à Madrid et le 18 décembre 1993 à Paris. Il a indiqué que la dernière date avancée, celle du 1er février 1994, ne serait pas plus tenue, en raison des dysfonctionnements du SIS ; ce blocage ne pour-

rait vraisemblablement pas être levé au cours de cette année.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite énuméré les principales causes de cet échec du SIS :

- la dilution des responsabilités au sein d'un Groupe de travail permanent (GTP) à présidence tournante et décidant à l'unanimité, alors qu'il aurait fallu un maître d'oeuvre unique ;

- le choix de la norme X-400, protocole de communication asynchrone, et donc beaucoup trop lent pour les besoins du SIS ;

- les conditions d'attribution du marché, passé tardivement le 24 juillet 1992, avec un groupement européen SEMA-Bull-Siemens, de préférence à un groupement Arthur Andersen-Bull, dont l'offre était pourtant meilleure ;

- le programme de tests, qui a débuté tout aussi tardivement le 15 juin 1993, et dont les résultats alarmants ont été ignorés.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a ensuite évoqué les conséquences de cet échec :

- les textes de droit interne adoptés en vue de l'application de l'accord de Schengen n'entreront pas en vigueur ;

- les demandes multiples en matière d'asile resteront possibles jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention de Dublin ;

- l'immigration clandestine se poursuivra avec d'autant moins d'entraves que le redéploiement des effectifs policiers des frontières intérieures vers les frontières extérieures de l'espace Schengen a déjà été amorcé ;

- le troisième pilier du traité de l'Union européenne devra tenir compte des acquis de Schengen, très considérables pour la coopération douanière et policière en Europe.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, a, en conclusion, tiré les leçons de cet échec :

- éviter les dilutions de responsabilités là où doit prévaloir une unité de conception ;

- renforcer l'autorité politique du Conseil européen et recentrer l'accord de Schengen sur le troisième pilier européen ;

- maintenir les contrôles aux frontières et ratifier rapidement la convention de Dublin ;

- mettre en place un contrôle démocratique, l'accord de Schengen ayant été finalement victime de son caractère secret ;

- éviter les annonces intempestives, qui ont conduit à annoncer de mois en mois l'entrée en vigueur imminente de la convention de Schengen.

M. Paul Masson, président, a précisé que la mission d'information avait clairement été abusée ; elle n'avait pas été informée, en 1991, du choix de la norme X-400 contre l'avis des experts, ni de la substitution du groupement menée par la SEMA à celui mené par Arthur Andersen, suite au retrait de Bull de la première offre, pourtant moins chère et plus fiable. Il a ajouté qu'il serait intéressant de savoir si les ministres concernés successifs, qui se sont tous montrés rassurants et confiants, avaient été également abusés. Il a estimé qu'à tout le moins, ils ne pouvaient ignorer les mises en garde des experts, qui ont pourtant été négligées.

Il s'est félicité que le rapport de la mission ait pu démontrer, preuves à l'appui, qu'il était faux d'accuser la France de bloquer l'entrée en vigueur de la convention de Schengen pour des raisons politiques en s'abritant derrière des prétextes techniques. Il a jugé qu'en l'espèce le mécanisme des organismes collégiaux à présidence tournante avait produit des effets désastreux.

M. Jacques Golliet s'est déclaré entièrement d'accord avec les conclusions du rapport et a estimé qu'elles illus-

traient les inconvénients de l'absence d'une autorité politique en Europe. Il a noté par ailleurs un récent ressaisissement de la police française aux frontières alors qu'elle s'était nettement relâchée à l'approche de la mise en vigueur de l'accord de Schengen.

En réponse à une série de questions de **M. Charles Lederman, M. Paul Masson, président, et M. Xavier de Villepin, rapporteur**, ont précisé que le coût du SIS était à ce jour de 30,5 millions de francs, dont 26,8 % à la charge de la France et que M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, avait annoncé le report du traité sans préciser de nouvelle date d'entrée en vigueur.

M. Charles Lederman a rappelé que son groupe avait toujours été opposé aux accords de Schengen, et qu'il avait, en particulier, dénoncé le secret qui les entourait. Il a estimé que les Gouvernements français successifs avaient fait preuve d'une hâte remarquable et condamnable, sur ce point comme dans beaucoup d'autres matières européennes portant atteinte à la souveraineté française.

Il s'est félicité que l'accord de Schengen ne puisse pas encore être appliqué, encore que cela entraîne une situation insupportable pour les populations proches des frontières, le désarmement policier et douanier ayant ouvert un véritable «boulevard» à la drogue. Il a par ailleurs jugé incohérent, après une conclusion si sévère que le rapporteur puisse recommander la mise en place du troisième pilier et «la communautarisation» des domaines abordés par Schengen.

Il a refusé, au nom de son groupe, de donner son agrément au rapport final de la mission.

M. François Delga, après avoir rappelé qu'il n'avait jamais cru au projet utopique de Schengen, a approuvé les conclusions du rapport.

M. Paul Masson, président, a précisé que la mission commune d'information serait relayée dans sa tâche par un groupe de travail «libre circulation des personnes» constitué au sein de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

Les membres de la mission ont alors **adopté le rapport final qui leur était présenté.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
DÉLÉGATIONS ET OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET
TECHNOLOGIQUES POUR LA SEMAINE DU
31 JANVIER AU 4 FÉVRIER 1994**

Commission des Affaires économiques

Mardi 1^{er} février 1994

à 10 heures 30

avec la Commission des Finances et la Délégation du
Sénat pour les Communautés européennes

Salle Médicis

Audition de M. René Steichen, Commissaire chargé de
l'Agriculture et du Développement rural à la Commission
des Communautés européennes, sur :

- le premier bilan, notamment pour la France, de
l'application de la réforme de la politique agricole com-
mune du point de vue de la production et de l'équilibre du
budget de la Communauté ;

- l'impact à attendre sur l'agriculture européenne de la
mise en oeuvre du volet agricole du GATT.

**Commission des Finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la Nation**

Mardi 1er février 1994

à 10 heures 30

avec la Commission des Affaires économiques et du Plan
et la Délégation du Sénat
pour les Communautés européennes

Salle Médicis

Audition de M. René Steichen, Commissaire chargé de
l'agriculture et du développement rural à la Commission
des Communautés européennes, sur :

- le premier bilan, notamment pour la France, de
l'application de la réforme de la politique agricole com-
mune du point de vue de la production et de l'équilibre du
budget de la Communauté ;

- l'impact à attendre sur l'agriculture européenne de la
mise en oeuvre du volet agricole du GATT.

**Délégation du Sénat pour les Communautés euro-
péennes**

Mardi 1^{er} février 1994

à 10 heures 30

avec la Commission des Affaires économiques et du Plan
et la Commission des Finances

Salle Médicis

Audition de M. René Steichen, Commissaire chargé de
l'Agriculture et du Développement rural à la Commission
européenne, sur :

- le premier bilan, notamment pour la France, de l'application de la réforme de la politique agricole commune du point de vue de la production et de l'équilibre du budget de la Communauté ;

- l'impact à attendre sur l'agriculture européenne de la mise en œuvre du volet agricole du GATT.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Jeudi 3 février 1994

à 14 heures 30

6, rue Garancière (Premier étage)

- Conclusions du rapport de M. Claude Birraux, député, sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires ;

- Organisation des prochains travaux de la délégation et questions diverses ;

- Audition de M. René Pellat, président du CNES, et de M. Robert Dautray, haut commissaire à l'énergie atomique, sur les priorités de la recherche.